



Maison de Santé Protestante
de Bordeaux-Bagatelle

Institut de Formation Nightingale Bagatelle

Institut de Formation en Soins Infirmiers

Institut de Formation d'Aides-Soignants

BAGATELLE FORMATION : Formation Continue



INSCRIPTION IFSI :

Site de Talence

Site de Bergerac

DOSSIER 3

**Modalités d'octroi de demande de dispenses
d'enseignements suite à l'arrêté du 13 décembre 2018
modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme
d'Etat Infirmier (Article 7 et 8)**

Art.7 - (Modifié par Arrêté du 13 décembre 2018 - art. 3)

Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétence pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

Art. 9 -(Modifié par Arrêté du 13 décembre 2018 - art.3)

Les candidats visés à l'article 7 déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :

- 1) La copie d'une pièce d'identité ;
- 2) Le(s) diplôme(s) originaux détenu(s) ;
- 3) Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans ;
- 4) Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé dans une des professions identifiées au 2° de l'article 7 ;
- 5) Un curriculum vitae ;
- 6) Une lettre de motivation ;
- 7) Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers.

Date limite d'envoi des demandes le : 10 Septembre 2021.